

Barèmes honoraires de transaction immobilier résidenciel

A partir du 1 Décembre 2024 TVA de 20% inclue

CONFORMÉMENT À LA LOI HOGUET DU 20 JUILLET 1972
Pour toutes les ventes réalisées par l'intermédiaire de l'agence, le montant de la rémunération est défini comme tel :

4% TTC sur le prix de vente

Avec pour minimum 7000 € ttc

Cette rémunération comprend tous les frais et débours ainsi que la rémunération des prestataires partenaires.

Barèmes honoraires de location habitation

TVA de 20% inclue

	Visite, constitution de	Etat des lieux d'entrée	Etat des lieux de sortie
	dossier et rédaction du		
	<u>bail</u>		
Charge bailleur	10€/m²	3€/m²	3€/m²
Charge locataire	10€/m²	3€/m²	3€/m²

Barèmes honoraires de transactions fond de commerces, stationnements et terrains

→ 8% sur le prix de vente